

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 278

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« qui fait l'objet d'une évaluation annuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une évaluation annuelle de l'efficacité des mesures mises en oeuvre afin de maintenir une vigilance minimale et régulière face aux faits de corruption et de trafic d'influence.

Dans son avis rendu le 16 mai 2016, la CNCDH souligne cette préoccupation légitime, et sans réponses dans l'actuelle rédaction du projet de loi, au sujet d'une évaluation annuelle de l'efficacité des procédures listées dans le II de l'article 8.

Cet amendement permettrait de répondre à cette crainte fondée.